

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 14 15 mars 2010

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS N° 14 du 15 mars 2010

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

CABINET DU PRÉFET

Objet: Récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Patrick PFORR
Objet : Arrêté portant agrément d'un agent de police municipale
,
Objet : Récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Geoffrey CLAIRÉ
Objet : Délégation de signature - Direction des titres et de la citoyenneté
Objet · Délégation de signature - Parc départemental de l'Equipement

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS N° 14 du 15 mars 2010

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

CABINET DU PRÉFET

Objet : Récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Patrick PFORR

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme;

Vu la circulaire d'application n° 70 208 du 14 avril 1970 ;

Vu l'acte de courage accompli par M. Patrick PFORR en date du 9 octobre 2009 ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Péronne ;

ARRÊTE

Article 1er. : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Patrick PFORR

Lieu dit la Serve à VERANNES (Loire)

Article 2. : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 3 mars 2010 Le Préfet, Michel DELPUECH

Objet : Arrêté portant agrément d'un agent de police municipale

Vu le code des communes et notamment l'article L412-49;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme;

Vu l'arrêté municipal en date du 1er octobre 2009 nommant Monsieur Sébastien GEORGIN en qualité d'agent de police municipale ;

Vu la demande en date du 5 octobre 2009 présentée par le maire de la commune de Rue.

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Sébastien GEORGIN né le 15 octobre 1983 à Meaux est agréé en qualité d'agent de police municipale de la commune de Rue.

Article 2 : L'arrêté n° SSI 2010/61 du 23 février 2010 est abrogé.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie Préfet de la Somme, et le Maire de la commune de Rue sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 10 mars 2010 Pour le préfet et par délégation : Le sous préfet Directeur de cabinet Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Geoffrey CLAIRÉ

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la circulaire d'application n° 70 208 du 14 avril 1970;

Vu l'acte de courage accompli par M. Geoffrey CLAIRÉ en date du 17 février 2010 ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur du cabinet;

ARRÊTE

Article 1er. : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Geoffrey CLAIRÉ

10 rue Motte à FRESNOY AU VAL(Somme)

Article 2. : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 11 mars 2010 Le Préfet, Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature - Direction des titres et de la citoyenneté

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Christiane HOSTEN, attachée principale d'administration, chef du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 2010 nommant Madame Christiane HOSTEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des titres et de la citoyenneté de la préfecture de la Somme, à compter du 12 janvier 2010 ; Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christiane HOSTEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outremer, directrice de la direction des titres et de la citoyenneté, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions de la direction des titres et de la citoyenneté telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant organisation des services de la préfecture.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

-des actes à portée réglementaire ;

- -des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- -des décisions favorables créatrices de droits lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- -des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- -des décisions attributives de subventions ;
- -des réponses aux recours gracieux ;
- -des recours et requêtes auprès des juridictions administratives et des juridictions judiciaires,
- -des instructions et circulaires adressées aux collectivités territoriales.
- Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane HOSTEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction des titres et de la citoyenneté, délégation de signature est donnée dans les conditions de l'article ler, chacun dans les limites de compétence de leurs bureaux respectifs, à :
- Madame Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration et de la nationalité et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Mademoiselle Julie PELLETIER, attachée d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, adjointe au chef de bureau ;
- Monsieur Freddy DANIERE, attaché d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chef du bureau de l'accueil du public et de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, à Madame Brigitte LEGRAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ajointe au chef de bureau.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration et de la nationalité et, de

Mademoiselle Julie PELLETIER, attachée d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 1er, à :

- Madame Sylvie PRUVOST, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de la section de l'immigration et de l'intégration, dans la stricte limite des attributions de cette section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mademoiselle Flore MARTIN, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la même section, en matière de séjour, à Madame Martine DUTEMPLE, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la même section, en matière d'éloignement et à Madame Chantal GOES, adjointe administrative principale de première classe, affectée à la même section, en matière de naturalisation.
- Madame Marlène CARON, secrétaire administrative de classe normale, dans la stricte limite des attributions de la section de la nationalité.
- Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Freddy DANIERE, chef du bureau de l'accueil du public et de la circulation, et de Madame Brigitte LEGRAND, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 1er, à :
- -Mademoiselle Fabienne LANGLET, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section régie caisse, dans la stricte limite des attributions de ladite section.
- Article 5 : Les personnels de la direction des titres et de la citoyenneté désignés ci-dessous, quand ils sont d'astreinte, sont habilités à signer toutes correspondances, notifications et lettres portant sur la mise en œuvre des décisions d'éloignement d'étrangers en situation irrégulière.
- -Madame Christiane HOSTEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction des titres et de la citoyenneté,
- -Madame Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée d'administration, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration et de la nationalité.
- -Mademoiselle Julie PELLETIER, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau précité,
- -Madame Sylvie PRUVOST, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section de l'immigration et de l'intégration,
- -Madame Valérie CORDONNIER, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la section de l'immigration et de l'intégration,
- Madame Martine DUTEMPLE, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la section de l'immigration et de l'intégration,
- Mademoiselle Flore MARTIN, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la section de l'immigration et de l'intégration.
- Article 6 : Les personnels cités à l'article 5 sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.
- Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2009 portant délégation de signature à Madame Christiane HOSTEN, attachée principale d'administration, chef du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres.
- Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des titres et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 15 mars 2010.

Le Préfet,

signé: Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature - Parc départemental de l'Equipement

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce, opérations industrielles des directions départementales de l'Equipement, modifié ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Paul Gérard Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

Vu la convention de transfert du Parc au Conseil Général de la Somme en date du 15 décembre 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture;

ARRÊTE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Paul GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué afin d'exécuter les dépenses de la gestion 2009 du compte de commerce (programme 0908).

article 2: Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux fonctionnaires et agents de son service, nommément désignés, exerçant l'une des fonctions suivantes:

-secrétaire générale

-chef du service éducation et sécurité routières.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 15 mars 2010 Le Préfet Michel DELPUECH